



Un créancier peut-il activer la caution après clôture pour IA

Par **PETIT Bernard**, le **03/11/2017** à **21:20**

Bonjour Maître,

Je me suis porté caution solidaire sur un prêt destiné à l'ouverture d'un restaurant par une personne physique en 1996. Cette personne a été déclarée en liquidation judiciaire en 2000 et la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée en 2010.

Je ne sais pas si la banque a déclarée sa créance au passif de la liquidation. A ce jour peut elle me réclamer en tant que caution le remboursement de la dette?

Sachant que depuis l'ouverture du restaurant et jusqu'à ce jour je n'ai jamais reçu de lettre d'information caution (annuelle), ni avoir été informé par la banque des incidents de paiements ni reçu quelconque courrier de mise en demeure; de déchéance du terme ...

A ce jour je reçois un courrier d'un organisme de recouvrement amiable mandaté par la banque, me demandant de rembourser sans délai la somme de 57168 euros en principal.

Qu'en est-il sachant que ma retraite ne me permet pas de rembourser cette somme et qu'apparemment le débiteur principal est insolvable.

Avec tous mes sincères remerciements

Veillez accepter cher Maître mes très sincères salutation

BPP18